

PÉRIMÈTRE DE L'OPAH-RU







ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE, ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Mandatée par la Ville d'Ajaccio, l'équipe de **RENOVER POUR DEMAIN** est à votre disposition pour vous informer, gratuitement et sans engagement, sur les solutions qui peuvent vous être apportées.

Afin de simplifier et faciliter vos démarches, cette équipe vous aidera à définir vos besoins et vous proposera un plan de financement adapté à votre projet.

renover
POUR DEMAIN
EST À VOTRE DISPOSITION

Permanences avec ou sans RDV

-  Tous les mardis et vendredis, de 10h à 14h
-  Rue Soeur Alphonse (Place de la Cathédrale)
-  04 95 33 40 13
-  opahajaccio@renoverpourdemain.fr



OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT
ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
CŒUR DE VILLE 2025-2030

RÉNOVER AUJOURD'HUI,
MIEUX VIVRE DEMAIN



UN ACCOMPAGNEMENT GRATUIT, SANS ENGAGEMENT ET DES AIDES
FINANCIÈRES POUR LA RÉHABILITATION DE VOTRE LOGEMENT
ET DES PARTIES COMMUNES DE VOTRE COPROPRÉTÉ.



QU'EST-CE QU'UNE OPAH-RU ?

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), volet copropriétés dégradées, a pour but d'accompagner et d'aider les propriétaires souhaitant améliorer ou réhabiliter leur logement.

OBJECTIFS :

- ▶ Remédier aux situations de dégradation, voire d'insalubrité des logements.
- ▶ Amélioration énergétique des logements.
- ▶ Permettre aux propriétaires en situation de perte d'autonomie de se maintenir dans leur logement via des travaux.
- ▶ Contribuer au développement d'une offre de logements à loyers maîtrisés et de qualité.
- ▶ Réhabiliter de manière durable le bâti des copropriétés : parties communes et parties privatives.
- ▶ Remettre sur le marché les logements vacants.

QUELLES AIDES, POUR QUELS TRAVAUX ?



RÉHABILITATION D'UN LOGEMENT VÉTUSTE OU DÉGRADÉ (hors travaux d'embellissement)



ADAPTATION DU LOGEMENT à une situation de perte d'autonomie



AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DU LOGEMENT




RÉHABILITATION DES PARTIES COMMUNES DÉGRADÉES

LES ÉTAPES



QUELLES CONDITIONS ?

- ▶ Être propriétaire du bien (occupant ou bailleur) faisant l'objet des travaux
 - ▶ Le logement doit être situé à l'intérieur du périmètre de l'OPAH-RU (cf. périmètre)
-  **Ne pas signer les devis ni démarrer les travaux avant le dépôt du dossier auprès des co-financeurs**

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ L'ÉQUIPE EN CHARGE DE L'ANIMATION DE L'OPAH-RU